

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

ABSENTS

Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

DEL20240620_14

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE

RAPPORTEUR : Thomas KUNESCH

Le Musée de la résistance et de la déportation de Givors est engagé depuis longtemps dans le nécessaire travail de mémoire.

Dans le cadre des commémorations du 80e anniversaire du débarquement, l'association souhaite proposer une exposition permanente installée dans ses locaux pour objectifs de :

- permettre à un large public de réfléchir sur les causes de la guerre et de la montée du fascisme en Europe ;
- faire connaître l'évolution de la résistance au niveau national ;
- mettre à disposition des écoles de tous niveaux des outils de travail selon les programmes scolaires.

Pour cela :

- le Musée sera ouvert à la population ;
- le travail déjà engagé avec les écoles élémentaires sera approfondi et élargi aux écoles supérieures par l'accès aux archives classées du Musée ;
- les parcours de mémoire sur la ville seront valorisés ;
- des conférences continueront d'être programmées.

L'inauguration de la première partie de l'exposition aura lieu pour les fêtes de la libération en septembre prochain. La mise en place de la seconde partie de l'exposition interviendra en septembre 2025 et proposera des mises en scènes vidéo (parachutages, bombardements, scènes de la vie quotidienne, ...).

Ce projet d'exposition permanente nécessite des investissements tels que des panneaux d'exposition, des tablettes numériques et des casques audio, l'achat d'un vidéo projecteur pour équiper la salle vidéo du Musée, la numérisation de divers documents, l'achat d'un logiciel de traitement du son et de l'image pour les montages vidéo.... Le Musée a ainsi effectué une demande de subvention exceptionnelle de la part de la commune d'un montant de 1 500 €.

Considérant que le devoir de mémoire et de transmission aux jeunes générations est fondamental ;

Considérant qu'il est important de rendre hommage aux victimes de cette guerre (soldats et civils) de célébrer la liberté retrouvée grâce à eux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association du Musée de la résistance et de la déportation de Givors ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au budget 2024 de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_14-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.